

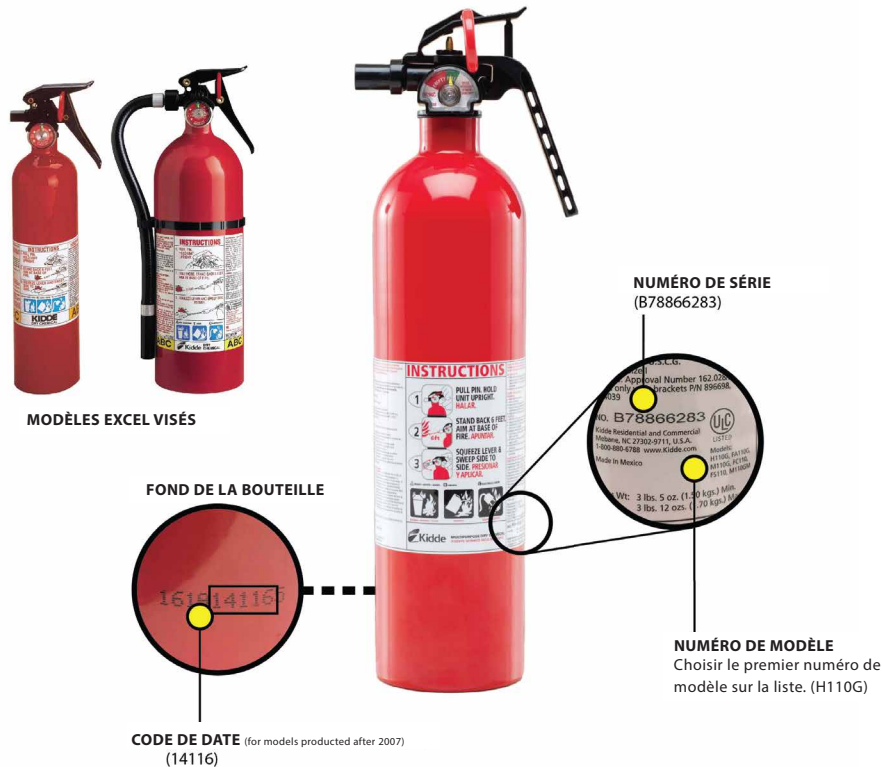
# RAPPEL DE SÉCURITÉ

## Extincteurs à poignée en matière plastique

### Risque :

L'extincteur pourrait se boucher ou sa décharge pourrait nécessiter une force excessive. En outre, la buse pourrait se détacher avec une force suffisante pour provoquer une blessure par choc.

**Ce rappel concerne deux modèles d'extincteurs Kidde : certains extincteurs à poignée en matière plastique et des extincteurs à bouton-poussoir (Pindicator).**



### Description des produits :

Le rappel concerne 23 modèles d'extincteurs à poignée en matière plastique Kidde fabriqués entre le 1<sup>er</sup> janvier 1973 et le 15 août 2017, incluant certains modèles rappelés antérieurement en Mars 2009 et en Février 2015.

### Solution pour les deux types d'extincteurs :

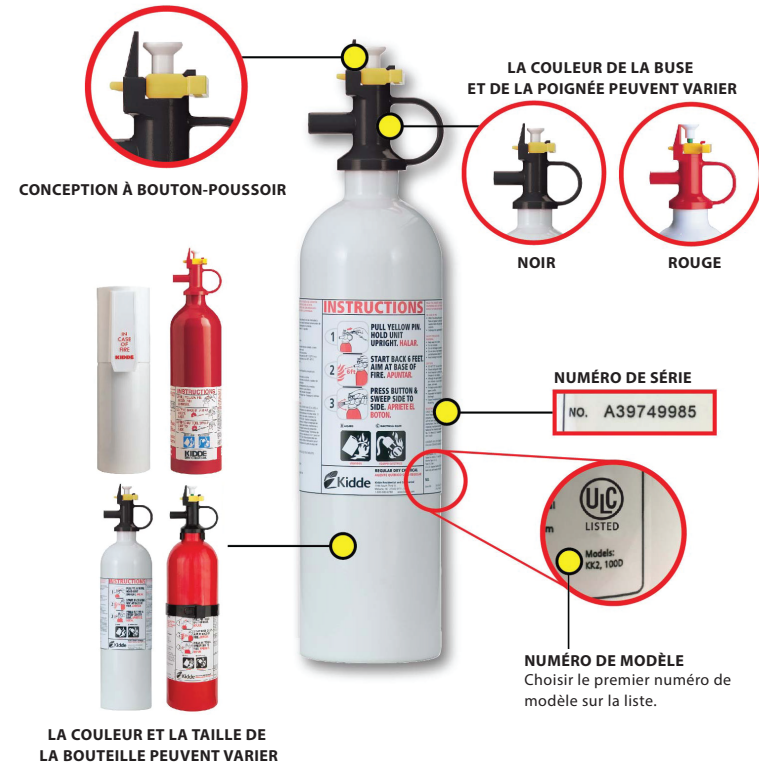
Les consommateurs doivent contacter Kidde immédiatement pour obtenir des directives concernant le retour des extincteurs rappelés et demander une unité de remplacement gratuite.

### Contact consommateur : Kidde sans frais au :

**1-855-233-2882**

entre 8 h 30 et 17 h HE (heure de l'Est), du lundi au vendredi et entre 9 h et 15 h HE (heure de l'Est) le samedi et le dimanche, ou en ligne à [www.kidde.com/fire-safety/fr/ca/](http://www.kidde.com/fire-safety/fr/ca/) et cliquer sur Product Safety Notices (Avis de sécurité sur les produits) pour plus d'informations.

## Extincteurs à bouton-poussoir (Pindicator)



### Description des produits :

Le rappel concerne six modèles d'extincteurs à bouton-poussoir (Pindicator) Kidde fabriqués entre le 11 août 1995 et le 22 septembre 2017. Les extincteurs à bouton-poussoir, sans manomètre, ont été vendus en rouge et blanc et avec buse rouge ou noire. Ces modèles étaient vendus essentiellement pour la cuisine et les véhicules marins personnels.

Scannez le code avec un appareil mobile pour plus d'info



Afficher jusqu'en février 2018

En collaboration avec Santé Canada et la Consumer Product Safety Commission (CPSC) (commission américaine de sécurité sur les produits de consommation).